EXTRAIT

Du Regiſtre des Délibérations

DU BAILLIAGE ROYAL

DE NOMENY.

Du 20 Mai 1788.

LES Officiers du Bailliage Royal de Nomeny ayant pris communication des Arrêtés du Parlement des 1 & 7 de ce mois par eux enrégiſtrés le 8; enſemble d'un Edit portant rétabliſſement de la Cour pléniere; d'une Ordonnance du Roi ſur l'adminiſtration de la Juſtice; d'une Déclaration relative à l'ordonnance criminelle, d'un Edit portant ſuppreſſion des Tribunaux d'exception, d'un autre portant réduction d'offices au Parlement de Nancy, d'une Déclaration ſur les vacances du même Parlement; enfin d'un Edit portant prorogation du ſecond Vingtieme pendant les années 1791 & 1792, donnés au mois d'Octobre & préſent mois, régiſtrés de l'exprès commandement du Roi le 8 du courant, mis ſur le Bureau par le Procureur du Roi de ce

Case FRC 5794

Siege, cejourd'hui. Ayant obſervé que la formule d'enrégiſtrement miſe à la ſuite deſdits Edits & Ordonnances eſt illégale puiſqu'elle ne fait pas connoître qu'ils ont été librement vérifiés & enrégiſtrés, formalité ſans laquelle les juriſdictions du ſecond ordre ne peuvent d'une maniere légitime rendre publique aucune Loi, ſi elle n'eſt revêtue du ſceau des Compagnies ſouveraines. Pourquoi malgré leur ſoumiſſion envers le Monarque dont ils ont l'honneur d'être les Officiers, aux intérêts & à la gloire duquel ils ſont entierement dévoués, cherchant de tout leur pouvoir à contribuer au bien public, ils ont unanimement délibéré & arrêté de ſurſeoir à l'enrégiſtrement deſdits Edits & Déclarations juſqu'après la vérification légale qui en ſera faite par leſdites Compagnies ſouveraines.

Délibéré à Nomeny en la Chambre de l'auditoire du Bailliage Royal, ledit jour.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

850